

RÉSOLUTION
2022-062

PIIA – 316, CHEMIN DU VERSANT - OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0037 visant à permettre construction de murs de soutènement au 316, chemin du Versant, dans la zone V- 1-271 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU, le projet ne satisfaisant pas à l'ensemble des objectifs et critères du chapitre 11 énoncés au règlement de PIIA n° 761-07, notamment relativement à l'intégration des travaux avec les particularités du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2022-0037 visant la construction de murs de soutènement au 316, chemin du Versant, selon les documents déposés en appui à ladite demande et recommander au demandeur le dépôt d'un projet modifié intégrant les modifications suivantes :

- Abaisser d'au moins 0,46 mètre la hauteur des murs situés dans la cour avant et le long de la ligne latérale gauche;
- Modifier le modèle de blocs de murs de soutènement pour un modèle ayant un aspect plus naturel;
- Planter des arbustes d'une espèce indigène et résistante au sel de déglçage d'une hauteur minimale de 1 mètre entre les murs de soutènement parallèles à la rue et la rue afin d'atténuer l'effet de masse des murs, le tout démontré sur un plan d'aménagement paysager.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président